



DECISION

N° 2023 - 37

AUDIT EN ASSURANCES

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que face à la complexité des dossiers d'assurance la commune de Tartas a souhaité faire appel en 2022 à un cabinet d'audit pour bénéficier d'une mission d'assistance pour la passation et le suivi du marché public d'assurances et d'une assistance technique sur sinistres,

CONSIDERANT que le cabinet AUDIT ASSURANCE SUD – 51 boulevard des Ardennes 65000 TARBES qui a une grande connaissance de l'historique d'assurance de la commune et des dossiers d'assurance en cours, a été retenu,

VU l'information préalable par laquelle le cabinet AUDIT ASSURANCE SUD – 51 boulevard des Ardennes 65000 TARBES, nous informe de son transfert de clientèle en date du 21 Décembre 2023, au profit d'ACE CONSULTANT, 42 Boulevard Calmette, 30401 VILLENEUVE LES AVIGNONS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention du 31 Mars 2022, avec effet au 1er Janvier 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer un avenant afin de formaliser le changement de titulaire de la convention du 31 Mars 2022, au profit du cabinet ACE CONSULTANT, 42 Boulevard Calmette, 30401 VILLENEUVE LES AVIGNONS.

Article 2 : Le transfert de portefeuille se fera au 1^{er} Janvier 2024, avec tous les droits et obligations qui s'y rapportent, toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurant applicables et restant inchangées,

Article 3 : Le transfert se fera sans aucune incidence financière sur le marché initial.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 26 Décembre 2023

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

